

5TARA
Société par Actions Simplifiées
Au capital de 10.000 euros
Soit 500 actions de 20 € chacune
Siège social : 45 ROUTE DE PARIS A DIEPPE
95520 OSNY
SIREN 941 512 659

PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDIANIRE DU

01.07.2026

L'an Deux mille vingt-six , Le 1 juillet, à 13 heures

Les actionnaires de la société 5TARA, sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la société :

Mr KUMAR Sanjiv, Né le 27 décembre 1975 à Bholath (Inde) de nationalité Indienne, demeurant 91, rue du Lieutenant Richard, 78400 – Chatou.

Il détient 250 actions sur 500 qu'il a acquises ce jour même, représentant 50% du capital.

Madame MEHTA épouse KUMAR Anamika, Née le 01 Mai 1982 à Pinjore (Inde) de nationalité Indienne, demeurant 91, rue du Lieutenant Richard, 78400 – Chatou.

Elle détient 250 actions sur 500 qu'elle a acquises ce jour même, représentant 50% du capital.

Ils sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Transfert du siège de la société.**
- Modification des STATUS

L'Assemblée est présidée par **Mr KUMAR Sanjiv**

Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer, et en conséquence, est déclarée régulièrement constituer.

Après avoir présenté le rapport de gestion, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de transférer le siège de la société **5TARA** au 45, Route de Paris à Dieppe – 95520 OSNY

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 14 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par les associés présents.

Signature **Mr KUMAR Sanjiv (Président)**

KUMAR SANJIV

✓ Certifié par  youtrust

Signature **Madame MEHTA épouse KUMAR Anamika**

METHA ANAMIKA

✓ Certifié par  youtrust